

# Assurance Protection des métiers de l'enseignement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables immatriculée en France 775 662 497 et régie par le Code des assurances

Produit : **Protection des métiers de l'enseignement**



Saint-Christophe  
MUTUELLE D'ASSURANCES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Protection des métiers de l'enseignement a pour objet la protection des enseignants et des salariés dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un établissement d'enseignement privé ainsi que les conséquences d'une agression corporelle dont l'assuré serait victime au cours de sa vie professionnelle. L'agression est garantie si elle survient entre la date de prise d'effet du contrat et sa date de résiliation ou de suspension. La garantie Individuelle accident est accordée sous réserve qu'une plainte soit déposée immédiatement auprès des autorités compétentes.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ La protection juridique
  - La protection professionnelle (garantie intervenant en cas de litige vous opposant à votre employeur)
  - Défense pénale
  - Atteinte à l'intégrité (garantie intervenant en cas de violences, voies de fait, menaces, injures ou diffamations du fait des fonctions garanties)
  - Protection personnelle (garantie intervenant en cas de mise en cause de votre responsabilité civile personnelle en raison d'une faute personnelle détachable de vos fonctions)
  - Protection de l'e-réputation
- ✓ La garantie individuelle accident :
  - Le décès
  - L'invalidité permanente totale ou partielle
  - L'incapacité temporaire totale de travail
  - Remboursement de frais de santé
  - Le vol des biens portés lors de l'agression corporelle

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de vols, disparitions ou pertes non consécutives à une agression
- ✗ Les dommages survenus dans le cadre de la vie privée



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages subis alors que l'assuré est sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de drogues et/ou stupéfiants

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Vous êtes perdrez tout droit à garantie pour le litige considéré si vous faites une déclaration inexacte sur les faits, événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tous les éléments pouvant servir à sa résolution



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France
- ✓ Monaco, Andorre, Islande, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican
- ✓ Le reste du monde, pour les voyages et séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

• **A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, remplir avec exactitude le bulletin de souscription fourni par l'assureur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat

• **En cours de contrat**

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription et recevoir toute personne que nous mandaterons

• **En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires permettant à l'assureur d'apprécier les circonstances de réalisation du sinistre
- Nous déclarer toute somme perçue ou à percevoir au titre du même accident

L'assuré victime de l'agression accepte de se soumettre au contrôle des médecins désignés par l'assureur.

L'assureur victime d'agression doit transmettre à l'assureur, dans un délai de cinq jours, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Si les Conditions particulières prévoient le paiement de la cotisation en plusieurs fois, la cotisation de toute l'année d'assurance commencée est due en entier.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est formé dès qu'il est signé par les deux parties, sauf preuve d'un accord antérieur des parties sur sa conclusion. Il prend effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa conclusion. La durée de votre contrat est d'un an ; il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation dans les termes et conditions qui suivent. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévues au contrat, notamment :

- A tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires
- Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance